

**Direction générale adjointe au développement
Service de l'environnement
Division de l'inspection des aliments**

827, boulevard Crémazie Est, bureau 301
Montréal (Québec) H2M 2T8
514 280-4300
www.ville.montreal.qc.ca

**MODES DE PAIEMENT
DEMANDE DE PERMIS OU RENOUELEMENT DE PERMIS POUR LES DÉTAILLANTS EN
ALIMENTATION ET LES RESTAURATEURS LORS D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX**

AVIS AUX EXPLOITANTS

Veillez prendre note que plusieurs modes de paiements s'offrent à vous afin de procéder au paiement des frais du permis pour ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX. Jusqu'au 1^{er} avril 2017, le tarif est de 34\$ pour la première journée et de 9\$ additionnels pour chaque jour supplémentaire consécutif lors du même événement.

PAR LA POSTE :

Faites parvenir votre demande de permis dûment remplie accompagnée d'un chèque ou mandat-poste fait à l'ordre du ministre des Finances, au :
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Service des permis
200, chemin Sainte-foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Dans ce cas, voir à conserver une copie de votre envoi ainsi qu'une copie de votre chèque et les conserver avec vous lors de l'événement.

PAIEMENT EN LIGNE :

Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement de permis uniquement, vous pouvez effectuer celui-ci en ligne à l'adresse www.mapaq.gouv.qc.ca/paiementpermis avec une carte de crédit **s'il n'y a aucune modification à apporter aux renseignements indiqués au formulaire.**

PAIEMENT au 827 Crémazie est :

Vous pouvez vous procurer un permis temporaire à nos bureaux. Vous devez vous présenter en personne à notre bureau, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00, situé au 827, boulevard Crémazie Est, Bureau 301, Montréal (Québec) H2M 2T8, 514 280-4300
Le paiement de votre permis doit se faire **par chèque ou mandat poste UNIQUEMENT**

Division de l'inspection des aliments
Ville de Montréal